



GRAND CONCOURS
de la création et de la reprise d'entreprise 2014

CREA'VIENNE

Infos et inscriptions : www.creavienne.fr

REGLEMENT CREA'VIENNE 2014

Merci de prendre connaissance de ce règlement avant
de renvoyer votre dossier de candidature.

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :
31 MARS 2014**

Article 1 / Objet du concours

Le concours CREA'VIENNE est co-organisé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI), pépinière d'entreprises basée au Futuroscope, et par le Regroupement des Acteurs pour le Développement Economique du Châtelleraudais (RADEC), qui anime la pépinière René Monory de Châtellerault.

L'objectif du concours Créa'Vienne est de susciter, détecter, accompagner et primer des porteurs de projets et/ou des créateurs et repreneurs d'entreprises, qui s'installent sur la Vienne, et qui portent des projets de création et reprise d'entreprise.

Article 2 / Eligibilité et catégories du concours

Qui peut être candidat ?

Le concours est ouvert à toute personne, ou groupe de personnes et, a pour vocation d'initier dans le département de la Vienne des activités économiques : création ex nihilo, reprise d'entreprises, essaimage... Pour les mineurs, une autorisation expresse du responsable légale est exigée.

Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projet, n'ayant pas encore constitué leur entreprise, mais pour lesquels la création ou la reprise de l'entreprise peut être raisonnablement envisagée **dans les 6 mois** (à la date de clôture du concours) ;
- Les créateurs dont l'entreprise est déjà créée, dans la limite **de 2 ans** (à la date de clôture du concours) ;
- Les repreneurs d'entreprise dont la reprise a été réalisée, dans la limite **de 2 ans** (à la date de clôture du concours).

Ne peuvent en aucun cas être candidats, les lauréats des éditions précédentes pour le même projet et avec la même entité juridique, les salariés du CEI, du RADEC, les membres du jury et les partenaires du concours, et plus généralement toute autre personne amenée à participer à l'organisation du concours.

Dans quelle catégorie déposer mon dossier ?

Les candidats pourront déposer un dossier dans l'une des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie « PROJET »** : tout projet dont la création d'entreprise est prévue à moins de 6 mois (non créé à la date de clôture du concours, création prévue avant le 1^{er} octobre 2014) ;
- **Catégorie « CREATION »** : toute entreprise créée depuis moins de 2 ans (à la date de clôture du concours, soit créée après le 1^{er} avril 2012) ;
- **Catégorie « REPRISE »** : toute entreprise reprise depuis moins de 2 ans (à la date de clôture du concours, soit reprise après le 1^{er} avril 2012),
- A ces 3 catégories, s'ajoute l'option **« INTERNATIONAL »**, qui peut être sollicitée en plus d'une des trois catégories exposées ci-dessus. Peuvent déposer un dossier de candidature dans cette

catégorie, les activités qui ont un rayonnement à l'international (développement de marché à l'export, partenariats internationaux, transfert de technologies...)

- **Deux prix coup de cœur : Prix du CEI86 et Prix du RADEC**, seront également décernés à des candidats choisis parmi les candidats auditionnés par le jury et qui auront candidaté dans l'une des trois catégories proposées.

Le jury qui sélectionnera les lauréats de cette 7^e édition aura une attention particulière aux activités qui s'inscrivent dans les priorités économiques qui ont été définies par le Département de la Vienne, ou par le CEI86 (activités novatrices et innovantes) et le RADEC (activités industrielles et artisanales)

Obligation de territorialité

Dans tous les cas, les lauréats du concours, quelque soit la catégorie primée, **doivent implanter leur activité en Vienne** (siège social ou établissement secondaire sur présentation du K-bis), **si elle ne l'est pas déjà** (cas des entreprises déjà créées ou reprises).

Pour le prix Coup de Cœur du RADEC, ce critère est restreint au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (13 communes : Archigny, Availles-en Châtelleraudais, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraudais, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Saint-Sauveur, Senillé, Thuré, Vouneuil-sur-Vienne, Bellefonds).

Les prix seront débloqués sur présentation d'un k-bis aux organisateurs du concours. Ce critère est disqualifiant ; les prix ne seront pas remis au(x) lauréat(s) si ceux-ci ne respectent pas les engagements pris dans le dossier de candidature, sans aucune contestation possible.

Les lauréats s'engagent à garder leur activité sur le département de la Vienne au moins pendant 3 ans après l'immatriculation de l'entreprise (siège ou établissement secondaire) ou après la remise du prix si l'entreprise est déjà installée en Vienne.

Article 3 / Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais d'envoi des dossiers et les frais liés aux déplacements, pour les jurys d'audition et la remise des prix, sont à la charge des candidats.

Article 4 / Modalités de participation

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de ses associés. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations **exactes, réelles et sincères**. Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin.

La durée du concours est fixée **du lundi 3 février 2014 au lundi 31 mars 2014**. De ce fait, les dossiers de candidature devront impérativement être envoyés avant **le 31 mars 2014, minuit**, sous peine de rejet des dossiers en retard, en **version numérique via la procédure d'inscription du site internet www.creavienne.fr**.

Les dossiers illisibles, incomplets ou mal renseignés pourront être éliminés, ainsi que les dossiers non signés et n'acceptant pas le présent règlement.

Article 5 / Présentation et examen des dossiers

Le candidat devra renseigner un **dossier de candidature**, qui sera complété en ligne directement depuis le site Internet www.creavienne.fr. Le candidat devra également s'assurer de son éligibilité, sous peine de voir son dossier refusé.

Les dossiers de candidature devront être dûment complétés en respectant les contraintes, et devront impérativement comprendre les pièces listées à la fin du dossier. Le règlement devra également être accepté dans son intégralité pour que la candidature soit valide.

Article 6 / Dotations (Packs Entrepreneurs)

Les dotations du concours seront sous la forme de Pack Entrepreneurs.

1. PACK ENTREPRENEUR « PROJET »

Le pack comprend :

- Un prix en numéraire sous la forme d'une subvention de **10 000 euros**;
- 1 journée de formation dispensée par l'Ordre des Experts-comptables ;
- des heures de conseil juridique par un avocat inscrit à l'Ordre des Avocats de Poitiers ;
- 2 heures de coaching « Entrepreneur » d'une valeur de 300 euros (lieu de la réalisation de la prestation : CEI)
- Un pack Communication d'une valeur de 750€ pour des travaux d'impression (hors création) ;
- Une Carte Club donnant accès au Parc du Futuroscope ;
- Une adhésion d'une année au Club Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un trophée

2. PACK ENTREPRENEUR « CREATION »

Le pack comprend :

- Un prix en numéraire sous la forme d'une subvention de **10 000 euros**;
- 1 journée de formation dispensée par l'Ordre des Experts-comptables ;
- des heures de conseil juridique par un avocat inscrit à l'Ordre des Avocats de Poitiers ;
- 2 heures de coaching « Entrepreneur » d'une valeur de 300 euros (lieu de la réalisation de la prestation : CEI)
- Un pack Communication d'une valeur de 750€ pour des travaux d'impression (hors création) ;
- Une Carte Club donnant accès au Parc du Futuroscope;
- Une adhésion d'une année au Club Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un trophée

3. PACK ENTREPRENEUR « REPRISE »

Le pack comprend :

- Un prix en numéraire sous la forme d'une subvention de **10 000 euros**;
- 1 journée de formation dispensée par l'Ordre des Experts-comptables ;
- des heures de conseil juridique par un avocat inscrit à l'Ordre des Avocats de Poitiers ;
- 2 heures de coaching « Entrepreneur » d'une valeur de 300 euros (lieu de la réalisation de la prestation : CEI)
- Un pack Communication d'une valeur de 750€ pour des travaux d'impression (hors création) ;
- Une Carte Club donnant accès au Parc du Futuroscope ;
- Une adhésion d'une année au Club Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un trophée

4. MENTION « INTERNATIONAL »

Le prix comprend :

- Une adhésion d'un an au club FuturExport, club d'affaires du World Trade Center Poitiers-Futuroscope ;
- Une formation « Autodiagnostic Export » de 2 journées, visant acquérir les outils essentiels pour aborder l'exportation et les mettre en pratique dans l'entreprise, et déterminer ses capacités à exporter ;

5. PRIX « COUP DE CŒUR » DU CEI86

Le pack comprend :

- Un prix en numéraire sous la forme d'une subvention de **8 000 euros**;
- 1 journée de formation dispensée par l'Ordre des Experts-comptables ;
- des heures de conseil juridique par un avocat inscrit à l'Ordre des Avocats de Poitiers ;
- 2 heures de coaching « Entrepreneur » d'une valeur de 300 euros (lieu de la réalisation de la prestation : CEI)
- Un pack Communication d'une valeur de 400€ pour des travaux d'impression (hors création) ;
- Une Carte Club donnant accès au Parc du Futuroscope ;
- Une adhésion d'une année au Club Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un trophée

6. PRIX « COUP DE CŒUR » DU RADEC

Le pack comprend :

- Un prix en numéraire sous la forme d'une subvention de **8 000 euros**;
- 1 journée de formation dispensée par l'Ordre des Experts-comptables ;
- des heures de conseil juridique par un avocat inscrit à l'Ordre des Avocats de Poitiers ;
- 2 heures de coaching « Entrepreneur » d'une valeur de 300 euros (lieu de la réalisation de la prestation : CEI)
- Un pack Communication d'une valeur de 400€ pour des travaux d'impression (hors création) ;
- Une Carte Club donnant accès au Parc du Futuroscope ;
- Une adhésion d'une année au Club Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un trophée

→ 3 hébergements dans un atelier (200 m²) ou bureau (de 12 m² à 22 m²) de la pépinière de Châtellerault, d'une durée de 3 mois à 6 mois (loyer et charges), ainsi que 3 hébergements dans la pépinière d'entreprises du Futuroscope, d'une durée de 24 mois dont 6 mois gratuits (loyer et charges – surface approximative 15 m²), pourront être attribués aux lauréats 2014, en fonction de la nature des activités et des besoins des lauréats.

Le jury se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires, ou de scinder les prix annoncés, afin de récompenser un projet ou une entreprise, notamment dans le cas d'un ex-æquo. Il est également envisageable qu'une catégorie n'ait pas de lauréat. Dans ce cas, le prix ne serait pas attribué.

Article 7 / Désignation des lauréats et attribution des prix

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement, puis un certain nombre d'entre eux seront sélectionnés sur dossier.

Après cette première sélection, seuls les candidats retenus sur dossier seront invités à venir présenter leur projet devant un jury, **le mardi 13 mai 2014 ou le mercredi 14 mai 2014**. Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs du concours. Les membres du jury s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur seront transmises au travers des dossiers, et de tout autre élément qui pourrait leur être communiqué lors des présentations orales.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Les lauréats seront sélectionnés selon une grille d'appréciation reposant sur les critères suivants :

- 1. La dimension personnelle, le parcours du créateur et l'adéquation hommes-projet**
Nature de l'idée et du concept, originalité ; Motivation, volonté d'entreprendre ; Profil entrepreneurial (esprit d'autonomie, initiative, ...) ; Compétences et moyens mis en œuvre pour créer et développer l'activité (équipe projet, partenaires et soutiens...); Cohérence projet professionnel et projet de vie ; Evaluation des risques liés à la création
- 2. La dimension économique et technique de l'activité**
L'activité, les produits et services proposés ; analyse du marché et de la clientèle potentielle ; analyse de la concurrence ; la stratégie commerciale ; la cohérence des moyens humains et techniques ; stratégie marketing et communication,
- 3. Le montage juridique et financier**
Cohérence et équilibre des éléments financiers Capacité à mobiliser des partenaires, et des financements externes ; Cohérence du montage juridique
- 4. Les perspectives et développements**
Vision de l'entreprise ; Cohérence des moyens humains et perspectives de création d'emplois ; développements futurs...
- 5. Critères de forme (présentation orale)**

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants, pouvant être des critères différenciant pour la sélection des lauréats :

- Le caractère innovant et original de l'activité ou du projet
- L'inscription de l'activité dans les filières présentant des enjeux pour le territoire
- La création d'emplois

- Le challenge entrepreneurial / défi pour le créateur
- La capacité à pérenniser l'activité et les emplois

Après leur désignation comme lauréats et à tout moment pendant la phase de mise en œuvre du projet devant aboutir à sa création et à son implantation sur le territoire du Département de la Vienne, les candidats s'engagent à communiquer à l'interlocuteur désigné par les organisateurs, l'ensemble des informations liées à la mise en œuvre du projet, notamment les partenariats déclarés ou sollicités, liés aux aspects financiers, techniques ou commerciaux, leur avancement, ainsi que l'état des contacts pouvant exister avec tout autre interlocuteur privé ou public poursuivant les mêmes objectifs que ceux des organisateurs du présent concours.

Dans tous les cas, les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figureront dans le dossier de candidature, et sous réserve de vérification du K-bis ou récépissé de déclaration de l'entreprise. Les lauréats s'engagent à accepter leurs prix, à les dédier exclusivement à l'entreprise lauréate (pour les prix en numéraire : au capital de l'entreprise, en compte courant des associés ou sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise) et **à installer leurs activités sur le département de la Vienne, voire dans l'une des deux pépinières organisatrices, dans un délai de 6 mois, après proclamation des résultats.** Ce délai pourra être prolongé, le cas échéant, après examen de cas particuliers, et après accord notifié par écrit du seul organisateur.

Aucune contrepartie financière d'un prix en nature ne sera accordée aux lauréats.

Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, le prix offert par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité, non versé pour non-respect de l'une des clauses fixées ci-dessus, pourra être éventuellement remis à un autre candidat dans les mêmes conditions de respect des clauses. En cas de refus ou désaccord notifiés par un ou plusieurs des partenaires sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats.

En cas de non-respect par l'ensemble des lauréats désignés des clauses ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, et à participer à toute action de promotion directement liée au concours, à ses retombées, pour la Pépinière d'Entreprises CEI, pour la pépinière d'entreprises René Monory, et pour les partenaires du concours.

Les informations concernant les lauréats seront également utilisées à des fins de promotion du concours Créa'Vienne, et seront diffusées sur les différents supports de communication liés au concours.

Article 8 / Confidentialité

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de projet resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité.

Article 9 / Renonciation au concours

En se portant candidat au concours Créa'Vienne, chaque postulant s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette candidature.

Article 10 / Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un des articles présents, dans la mesure où aucune modification n'est susceptible de défavoriser des candidats ayant déjà déposé leurs dossiers.

Le CEI, RADEC et les partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou éléments en dehors de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants du concours.

Le CEI et le RADEC ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du site www.creavienne.fr, notamment en cas de difficulté de téléchargement du dossier de candidature et du règlement.

Article 11 / Informations nominatives

Le CEI, le RADEC et leurs partenaires se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants au concours dans les conditions fixées ci-dessous.

Le CEI et RADEC pourront communiquer les coordonnées des candidats (nom, prénom, adresse), exclusivement aux partenaires du concours, et pour une durée limitée à un an, à la date de remise des prix du concours, notamment dans le cadre d'opérations de communication qu'ils souhaiteraient mettre en place, et toujours sur des sujets en lien avec la création et le développement d'entreprises. Ces partenaires ne pourront en aucun cas utiliser ces coordonnées à d'autres fins, et devront les garder strictement confidentielles.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès du CEI, 2, avenue Galilée, BP 30153 86961 FUTURSOPE CHASSENEUIL.

Article 12 / Divers

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière par les candidats du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les coorganisateur CEI et RADEC

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 31 janvier 2014,

Les organisateurs du concours

Le Centre d'Entreprises et d'Innovation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JLC' with a stylized flourish.

Jean-Luc Couillault, Président

RADEC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal strokes.

David Cottereau, Président